Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 087-218712503-20261019-20261012-DE

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE RILHAC-RANCON

L'an deux mille vingt six

Le : 13 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 octobre

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Procurations : 5

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Marie-Joseph LABERGERE, Monsieur David BARLET, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Nadia GUERRERO, Madame Pascale GIBERT, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Thierry PASQUET, Madame Delphine CALOMINE, Monsieur Arnaud BOUHIER, Monsieur Edouard NEBIE, Madame Alexandra MOREAU, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Elodie HAMELIN, Madame Solene LAPLAGNE ;

PROCURATIONS : Monsieur Olivier TERRAZ à Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Fatima BOUKILI à Monsieur Edouard NEBIE, Monsieur Philipe LAURENT à Madame Delphine CALOMINE, Madame Aurore BOUHIER à Madame Marie-Joseph LABERGERE, Monsieur David FRETILLE à Monsieur François POIRSON

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Marie-Paule CELERIER, Monsieur Lakhdar ABED, Monsieur Ludovic DELHOUME, Madame Hanife YILMAZ

Secrétaire de séance : Julien CHALANGEAS

DÉLIBÉRATION 2026-10-12 Convention de prêt de mobilier au collège d'Ambazac

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29-1, L. 2121-29-2 et L. 2121-29-3 ;
VU le Code de l'éducation ;
VU le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit de mobilier, établi entre la commune de Rilhac-Rancon et l'établissement public local d'enseignement « Collège d'Ambazac » ;

CONSIDÉRANT que le prêt de mobilier est nécessaire aux besoins spécifiques d'un élève en situation de handicap, afin de favoriser sa scolarisation dans de bonnes conditions ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition s'inscrit dans une démarche de coopération entre la commune et l'établissement scolaire ;

CONSIDÉRANT que le prêt est consenti à titre gratuit, sans contrepartie financière pour la commune ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

Article 1er : D'autoriser la conclusion d'une convention entre la commune de Rilhac-Rancon et le collège d'Ambazac portant sur le prêt à titre gratuit du mobilier désigné dans la convention annexée.

Article 2 : La présente convention prend effet à compter de la date de signature. Elle est conclue pour la durée de la scolarisation de l'élève au sein du Collège ou jusqu'à ce que le matériel ne soit plus nécessaire.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 087-218712503-20261019-20261012-DE

Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de quinze jours, ou immédiatement en cas de nécessité de service ou de non-respect des dispositions de la présente convention.

Article 3 : De préciser que le mobilier demeure la propriété de la commune de Rilhac-Rancon et doit être restitué, à la fin de la convention, dans l'état où il a été remis, hors usure normale.

Article 4 : De préciser que le collège d'Ambazac est responsable de la garde, de l'utilisation conforme, de l'entretien courant et de la restitution du mobilier prêté. Il prend en charge les dommages résultant d'une utilisation anormale, d'une négligence ou d'une dégradation volontaire.

Article 5 : D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à **l'UNANIMITE** autorisent la signature de la convention de prêt de mobilier au collège d'Ambazac comme mentionnées dans les articles ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
Le 19 octobre 2026
Affiché / Notifié le
Certifié exécutoire le
Publiée le

Le Maire,
Nadine BURGAUD,

Le secrétaire de séance,
Julien CHALANGEAS,